



Conseil de l'AAC – Points saillants de la réunion du Conseil de juin 2020 (non officiel)

Points saillants de la réunion du Conseil du mercredi, 17 juin 2020. Le texte complet de toutes les motions est publié dans On Course.

1. Le Conseil a approuvé l'adhésion de **11 nouveaux membres** venant six régions différentes.
2. Le Conseil a approuvé les nouveaux membres qui siégeront au comité de développement et au comité des jeunes conducteurs.
3. Le Conseil a voté pour approuver la recommandation du comité permanent consultative des juges visant la création et le développement d'une nouvelle division pour les conducteurs qui s'appellera la division accessibilité. Les conducteurs inscrit à cette division bénéficieront de plus de temps et, si applicable, d'une réduction du nombre de points pour les jeux. Cette nouvelle division entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021. Nous publierons les détails à mesure qu'ils sont disponibles.
4. Le Conseil a approuvé plusieurs modifications concernant les procédures et les règlements sur la tenue des concours pendant la pandémie de COVID 19. Voici le résumé de ces modifications :
 - La superficie minimale d'une enceinte intérieure a été réduite de 8 000 pi² à 7 200 pi², mais la largeur minimale de 60 pi est maintenue. Une tolérance de 5 % par rapport aux dimensions spécifiées sera permise.
Cette mesure vise surtout à donner plus d'espace pour la distanciation physique des conducteurs en réduisant la superficie utilisée pour l'enceinte.
Elle permet aussi aux hôtes de trouver des installations moins coûteuses pour pouvoir tenir efficacement des concours à inscriptions limitées. De plus grandes installations ne sont probablement pas disponibles en ce moment ou sont trop coûteuses si on veut respecter la distanciation et les règles visant le nombre de personnes pouvant se rassembler. La réduction de superficie peut devenir permanente en fonction des commentaires des hôtes et des compétiteurs.
 - L'exigence voulant qu'il faut obtenir des parcours de qualification sous deux juges différents pour obtenir un titre est suspendue.
 - Les conducteurs qui prévoyaient mettre précocement leur chien en Vétéran (5 ans mais moins de 7 ans) et qui ne peuvent pas courir en Spécial pour un

minimum de 12 mois consécutifs avant le passage en Vétéran en raison du manque ou de l'absence de concours doivent en aviser l'AAC par l'entremise de leur directeur régional. (Formulaire disponible ici : <https://aac.ca/fr/Competitor-Forms>)

Toutes les modifications sont en vigueur jusqu'au 31 décembre 2020 à moins d'avis contraire. Vous trouverez le texte intégral de l'énoncé de position de l'AAC ici : <https://aac.ca/fr/node/956>.

5. Le Conseil a confirmé que tous les certificats pour n'importe quel titre obtenu pendant l'année où le conducteur était un membre individuel seront fournis sans frais. Les certificats sont seulement décernés aux membres; il n'y aura pas de possibilité de les acheter.